



Réponses aux questions des **Délégués** du **Personnel** Réunion du **jeudi 3 MAI 2012**

Représentants présents

Direction		
JACQUIN-GROS	Brigitte	DRH adjointe
BOUSSIOUX	Dominique	Collaboratrice affaires sociales

Délégués du Personnel & suppléants		
ACCATINO	Isabelle	CFE-CGC
BATTINI	Marie-Françoise	FO
BEVILACQUA	Nathalie	CFDT
BOISSET	Christine	SNU
CHUZEL	Robert	SNU
ETIENNE	Mireille	CFDT
GACOUGNOLLE	Jacques	FO
GIBIER	Brigitte	CGT
LARBRE	Annick	SNU
LAUTIER	Evelyne	CFE-CGC
LEFEVRE	Sandrine	CFTC
MARQUEZ	Céline	SNAP
NANTERME	Christine	CFDT
SERRANO	Raphaël	CFDT
THOMAS PORCHEROT	Marie Christine	SNU

Délégués Syndicaux		
BERTHALON*	Fabienne	CFTC
CANTRIN	Emilie	CGT
DONZEL	Josette	CFDT
DUROT	Alain	CFE-CGC
GIANOLA-HENRI	Georgette	CGT
REMOND	Anne-Marie	SNU
RODRIGUES	Bruno	SNU

* Représentants désignés

1. CALENDRIER FORMATIONS

Suite à la réponse de la Direction n° 31 le 03 février 2011 suivante : « *Le calendrier des formations est mis à jour régulièrement sur le site intranet PACA et consultable par tous les agents. L'agent n'a pas la possibilité de se positionner directement. Les propositions sont faites par le manager. L'outil « Form'on line » permet au manager de suivre les inscriptions en formation de ses collaborateurs :*

Lien : <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/paca-rh-competences-formation-form-on-line-@/portail/generic.jspz?type=inarticle&id=231986> »

Les DP signalent que le lien communiqué par la Direction n'est plus opérationnel : « la page demandée n'existe pas » !

Le lien pour accéder à form'on line est le suivant : http://srv-web02.dr093.pole-emploi.intra/intranet/Pole-emploi_intra/PE_Admin/login.php

Il s'agit d'un lien accessible aux managers.

La Direction ayant répondu le 1^{er} septembre 2011 (Q54) : « *Les formations régionales sont mises à jour au fil de l'eau sur le site régional. En revanche, les liens entre le site régional et le site national sont parfois modifiés et peuvent occasionner des désagréments ponctuels* », les DP demandent la mise à jour et le lien d'accès aux formations régionales ainsi que le calendrier pour 2012.

Le calendrier 2012 est à jour (en date du 29 mars) et les mises à jour sont intégrées au fur et à mesure.

Les DP demandent que les agents aient un retour sur la validation ou pas de leurs souhaits exprimés en 2011 pour faire une formation en 2012.

Il a été rappelé aux équipes de direction la nécessité de faire un retour à chaque agent.

2. FORMATIONS BUREAUTIQUE

Des sessions de formations aux outils bureautiques tels qu'Excel ont été faites.

Mais des agents qui avaient demandé à en bénéficier n'ont pas été positionnés.

Les DP demandent si d'autres sessions sont prévues en 2012 ? Afin que tous ceux qui en ont besoin pour leur activité puissent effectuer cette formation.

Une programmation est en cours jusqu'en juillet (elle est visible sur le calendrier au 29 mars disponible sur Intranet). Une programmation complémentaire sera prévue à partir de septembre.

3. JOURS DE CONGES ET RTT

La Direction s'était engagée le 03 mars 2011 à mettre en ligne un tableau récapitulatif concernant les droits aux congés et RTT selon la quotité du temps de travail (Q32) et avait informé le 07 avril 2011 que la mise en ligne du tableau était « en cours » (Q62).

Les élus DP demandent où ils peuvent trouver ce tableau en ligne à ce jour sur le portail RH ?

Pour les RTT la page présentant le tableau indicatif est mise à jour depuis 2011, <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/les-jours-au-titre-de-la-rtt-@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=419251>

Pour les congés, les équivalences ne sont pas présentées sur l'intranet mais la page du site consacrée à ce sujet donne toutes les informations nécessaires.

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/les-conges-@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=190899>

4. CDD / CONTRATS AIDES

Les DP demandent leur nombre présent au 02 mai 2012 ; cette information ayant été communiquée par la Direction le 03 février 2011 (réponse 38).

Pouvez vous communiquer le nombre par nature de contrat (remplacement, surcroît d'activité) et en distinguant les CDD et les contrats aidés ?

**Éléments communiqués au CE du 26 avril (cf tableau de bord RH Février 2012) :
196 CDD, 152 contrats aidés**

En complément, les DP demandent si vous pouvez détailler le nombre par site et service ?

Non

5. CIF

Suite à l'information que UNIFORMATION remplace le FONGECIF à compter du 1^{er} janvier 2012, les DP CFDT signalent que la page intranet PACA qui date du 28 octobre 2010 n'a pas été mise à jour.

Les DP demandent la mise à jour de la page intranet PACA et souhaitent que la Direction précise quels les changements pour les salariés par rapport au FONGECIF depuis que UNIFORMATION est en charge de la gestion du CIF ?

La page intranet sur le CIF a été mise à jour le 26 avril dernier. Les modalités de prise en charge et les démarches à accomplir y sont précisées.

Les DP demandent si la durée d'un CIF impacte l'ancienneté (modification de la date d'ancienneté et réduction de la durée d'ancienneté) ?

Dans le droit privé, conformément à l'article L 6322-13 du code du travail, les périodes d'absences au titre d'un congé individuel de formation font acquérir de l'ancienneté.

Dans le droit public, la période de congé formation indemnisé ou non est exclue du temps pris en compte pour l'avancement, ainsi que l'ancienneté requise pour la promotion.

6. CLASSEMENT THEMATIQUE

Suite à la réponse de la Direction (Q15) le 03 novembre 2011 suivante : « *La relance est en cours, l'objectif étant que cela soit possible pour 2012 dans le cadre de l'évolution de l'espace intranet RH qui est en cours* », les DP demandent où en est l'étude d'un classement des réponses DP par thèmes ?

La Direction a confirmé l'impossibilité de mettre en place cette recherche thématique qui ne peut en l'état actuel des outils disponibles, cibler uniquement les réponses aux DP.

7. CODES eTEMPTATION

Le 03 mars 2011, la Direction répondait : « *certaines codes sont en cours de création. A l'issue, la ligne hiérarchique disposera d'un récapitulatif de tous les codes segmentés par statut (droit public/privé/communs) avec précision du contexte réglementaire. Les managers ont été informés régulièrement par des lettres d'information. Ces informations seront à démultiplier par les managers ...* »

Les DP demandent que tous les managers soient à nouveau destinataires des codes détaillés, notamment en ce qui concerne les codes pour les réunions des sections syndicales, d'information des personnels et les autorisations d'absence exceptionnelles (article 41 §15). Les DP demandent si cette liste de codes peut leur être également communiquée ?

La modification d'eTemptation est effective depuis le 2 mai (version socle national). Des réunions d'information de toute la ligne managériale sont en cours.

Les codes correspondant aux absences syndicales seront communiqués sous peu dès validation de la DG.

8. FEMMES ENCEINTES

Les DP demandent de confirmer la réponse de la Direction n° 105 du 03 mars 2011 suivante : « *La réduction horaire pour la femme enceinte s'applique sur les plages fixes ou variables de chaque journée* »

En effet, car une réponse différente avait été apportée le 03 février 2011 (n°78) : « *Ces horaires sont à aménager en dehors des plages fixes* »

La Direction confirme la réponse apportée aux DP du 3 mars 2011.

Extrait de la note du le 31 mars 2011 « Maternité et activité professionnelle : gestion administrative » : Conformément aux dispositions arrêtées lors de la réunion de la Commission d'interprétation N°4 (CPN art 51) la réduction d'une heure de travail peut être prise à la convenance de l'agent en début ou en fin de chaque demi-journée de travail, sur plage fixe ou variable, pendant la durée de l'état de grossesse en concertation avec les hiérarchie.

9. REMPLACEMENT MISSION OU MISE A DISPOSITION

Le 07 avril 2011, la Direction répondait qu'en règle générale, les agents qui acceptent une mission sont remplacés en agence par un CDD (Q66).

Le 07 juillet 2011, la Direction répondait que s'agissant de mise à disposition auprès de l'Administration pénitentiaire, les postes sont éventuellement compensés par des CDD (Q45)

Les DP demandent que tous les agents en mission ou mis à disposition soient remplacés dans les sites ou services concernés.

Il appartient à la Direction de déterminer les nécessités ou pas de remplacer le salarié en mission ou mis à disposition.

10. COFINANCEMENT CHEQUIER CESU (accord égalité professionnelle du 13 mars 2011)

Le 14 février 2012 (Q42), la Direction répondait : « *La Direction Générale confirme que le marché devrait être mis à disposition en juin 2012* »

Les DP demandent qu'une information soit diffusée à l'ensemble du personnel dès cette mise à disposition sur les modalités et la procédure à suivre.

La Direction Régionale communiquera sur ce thème à réception des directives de la Direction Générale.

11. PV COMMISSION D'INTERPRETATION

Suite à la réponse de la Direction le 1^{er} septembre 2011 (Q24) suivante : « *La DG sera alertée puisque c'est à son niveau que s'effectue la mise en ligne de ces PV* », les DP demandent que La Direction alerte la DG afin que les PV des Commissions d'Interprétations soient mis à jour sur l'Intranet.

En effet, les derniers PV vus sur le lien intranet remontent au 25 mai 2011 :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/metier/m-ressources-humaines/commission-d-interpretation-de-la-ccn-@/portail/metier/m-ressources-humaines/generic.jspz?type=inarticle&id=206861>

La Direction Générale nous informe que seuls les comptes rendus approuvés par les OS sont mis en ligne. Pour information les comptes rendus n°6 et n°7 n'ont pas encore été approuvés et le compte rendu n°8 est en cours d'approbation.

12. CONGES ANCIENNETE

Les DP demandent la date limite à laquelle doivent être soldés les congés d'ancienneté ?

En effet, les DP ont besoin d'une confirmation en fonction de la date d'acquisition du jour d'ancienneté :

un agent qui acquiert un jour d'ancienneté entre janvier 2012 et mai 2012 doit il solder celui-ci au + tard le 31 mai 2013 ?

un agent qui acquiert un jour d'ancienneté entre juin 2012 et décembre 2012 doit il solder celui-ci au + tard le 31 mai 2013 ?

Les congés ancienneté, sur la version eTemptation nationale à partir du 2 mai, fonctionneront comme suit :

Le droit à congé ancienneté sera mis à jour à la date d'ancienneté (par exemple le 15 février N) et il devra être pris dans l'année qui suit, soit avant le 14 février N+1.

Ce droit à congé ancienneté peut être mis en partie ou en totalité sur le CET entre le 1er novembre et le 31 décembre de l'année N.

13. ANNUAIRE REGIONAL

Le 1^{er} mars 2012, la Direction répondait aux DP (Q45) : « *C'est toujours en cours, le projet technique est en lien avec le déploiement de TOIP. La date de fin du déploiement n'a pas été communiquée par le service informatique national ; des informations détaillées sont disponibles sur l'intranet :*

<http://accueil.poleemploi.intra:8501/portail/metier/m-systemes-d-information/fiches-pratiques-cli-@/portail/metier/msystemes-d-information/generic.jspz?type=inarticle&id=862538>. »

Les DP demandent si la date de fin du déploiement est connue à ce jour ? Et informent que le lien communiqué le 1^{er} mars dernier n'est plus accessible à ce jour. Merci de communiquer le bon lien.

La Direction a déjà précisé que cette mise à jour est en lien avec les travaux du national qui ont déjà débuté.

14. ETAT PREVISIONNEL DES CONGES

Les DP demandent la forme qui a été retenue par la Direction PACA pour respecter la disposition conventionnelle suite à leur réponse le 11 août 2011 (Q62) suivante : « *Les plannings prévisionnels des congés sont consultables auprès de chaque directeur d'agence ou de service. A titre provisoire et dans l'attente de la vérification de la forme exacte que doit prendre le respect de cette disposition conventionnelle, un état PDF des congés prévisionnels d'été sera mis à disposition des élus auprès du service Affaires Sociales sur RDV* »

La Direction confirme que les états prévisionnels des congés sont consultables sur site. Un état PDF pourra être mis à disposition des élus auprès du service Affaires Sociales sur RDV.

15. CENTRES DEPARTEMENTAUX BILAN DE SANTE

Suite à la réponse de la Direction (Q26) le 1^{er} septembre 2011 suivante : « *Un contact a été pris avec des centres de santé pour connaître leurs modalités et capacité à recevoir nos agents pour ce type de bilan. Les Directeurs de centre concernés seront recontactés en septembre. Les élus seront tenus informés de ces démarches* »,

Les DP demandent :

Si les centres de santé sont à ce jour en mesure de recevoir des salariés de Pôle Emploi souhaitant faire un bilan de santé dans leur département respectif ?

A ce jour, une convention vient d'être signée dans le département 06.

Les conventions mises en place pour les départements 13, 84 et 04-05 restent en place.

Une convention pour le département 83 devrait être signée prochainement.

Nous rappelons que tous les centres de CPAM proposent gratuitement ces bilans de santé.

16. DEPLACEMENTS

Suite à la réponse de la Direction (Q22) le 13 octobre 2011 suivante : « *La direction fera une demande au service Com pour intégrer le lien dans le domaine RH* »,

Les DP réitèrent leur demande d'intégrer les informations sur les déplacements dans la rubrique RH par un accès direct, afin de faciliter la recherche.

Le nécessaire va être fait.

17. HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Suite à la réponse de la Direction (Q18) le 03 novembre 2011 suivante : « *Une note de la Direction Générale est à venir d'ici la fin de l'année* »,

Les DP demandent la communication du lien d'accès à cette note nationale ainsi que le lien PACA si elle a fait l'objet d'une déclinaison régionale ?

Nous n'avons pas eu la note de la Direction Générale.

18. ACCORD HANDICAP

« Les délégués du personnel pourront bénéficier à leur demande, d'une action de sensibilisation à la prise en charge du handicap (page 12) ».

La Direction s'est engagée le 1^{er} décembre 2011 à mettre en place l'action demandée en lien avec les services de la DG (Q7). Les DP demandent quand ils pourront bénéficier de cette action en 2012 et selon quelle forme ?

Comme répondu précédemment la Direction Régionale confirme que les actions de formation seront proposées par la Direction Générale.

19. DEPART EN RETRAITE

Les DP demandent la procédure à suivre auprès des RH pour les salariés qui décideraient de prendre leur retraite courant 2012 :

décalage de prévenance et coordonnées de l'interlocuteur ?,
modalités de prévenance (par courrier A/R ?, par mail ?).

Le Service Affaires sociales est l'interlocuteur pour les départs en retraite.

Les modalités sont les suivantes : l'agent qui souhaite partir à la retraite doit faire un courrier RAR à l'attention du Directeur Régional dans un délai minimum qui correspond à la période de préavis, soit dans un délai de 2 mois pour un agent non cadre et de 3 mois pour un agent cadre.

Ce courrier devra mentionner la date de départ souhaitée et devra être accompagné d'un relevé de carrière fourni par la CARSAT.

La procédure de départ est disponible sur l'intranet <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/metier/m-ressources-humaines/retraite-@/portail/metier/m-ressources-humaines/generic.jspz?type=inarticle&id=25519>

20. FICHE AGRESSION

Les DP demandaient le 1^{er} décembre 2011 qu'un accès rapide soit intégré dans l'Intranet pour récupérer la fiche agression afin que chaque agent puisse la compléter facilement. La Direction répondait : « *Une modification du chemin d'accès dans l'intranet DRH sera réalisée.* »

Les DP alertent que ce chemin d'accès facilitant la récupération du modèle de fiche agression n'est pas encore modifié dans l'intranet PACA à ce jour et demandent que cela soit fait rapidement.

Nous avons déjà fait le nécessaire pour rendre plus accessible la fiche agression.

Lien pour accès fiche disponible dans la rubrique RH/formulaires :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/vos-formulaires-rh-@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=869154>

Par ailleurs, il a été signalé que le bouton dans la fiche agression intitulé « envoi au RESP. » dysfonctionnait, obligeant des agents à faire un copié-collé de la fiche et à l'envoyer par mail à leur responsable. Les DP demandent que cette anomalie soit analysée afin d'y remédier.

Un test a été réalisé. Cela fonctionne normalement.

21. SAC/COLIS ABANDONNE, COURRIER SUSPECT

Les DP demandent qu'une procédure soit transmise à tous les membres de l'ELD pour les informer des consignes à suivre en cas de découverte d'un sac/colis abandonné ou courrier suspect (poudre dans l'enveloppe par exemple), des cas s'étant déjà présentés occasionnant une certaine confusion dans la prise en charge de l'incident qui pourrait avoir des conséquences graves (précautions à prendre en cas de découverte, personnes à contacter, etc.)

Merci de nous en communiquer le lien.

Les consignes à respecter en cas de découverte d'un sac/colis abandonné ou courrier suspect sont disponibles dans l'instruction du 7 octobre 2010 relative au plan gouvernemental de vigilance, de protection et de prévention « Vigipirate », dans le paragraphe « 3.3 Les mesures de protection face à des colis ou courriers suspects. »

http://pole-emploi.intra/notes/site/documents/4063/pdf/PE_QMR_2010_174.pdf

Concernant la découverte d'une substance suspecte une procédure / note sera rédigée et mise à disposition sur Intranet.

22. MENTON

Suite à la réponse de la Direction le 1^{er} mars 2012 (Q12) suivante : « *un rappel sera fait aux managers, la planification doit être compatible avec les horaires de travail des salariés sous contrat aidé* », les DP demandent à la Direction de rappeler au Directeur qu'il doit permettre au contrat aidé de pouvoir récupérer les éventuels dépassements horaires dans le mois qui suit leur survenance conformément à l'article 5 de l'accord OATT national, ce qui semble ne pas être le cas sur ce site.

Les salariés en contrat aidé ont des horaires fixes qu'il convient de respecter. L'accord OATT du 30/09/2010 prévoit néanmoins que les CUI puissent récupérer mensuellement les éventuelles heures effectuées, à la demande de la hiérarchie et ponctuellement, au delà des horaires contractuels.

De plus, tout éventuel cumul doit être traité mensuellement conformément à l'accord OATT avec la hiérarchie.

Les DP demandent où en est l'avancement de la recherche d'un site Unilocalisé ?

Il y a un manque de luminosité sur ce site : locaux sombres, impression de travailler « sous terre », etc.

Conformément à l'arrêté du 23 octobre 1984 et les dispositions du Code du Travail, les DP demandent que soient effectués par un organisme agréé une mesure de l'éclairage avec des relevés photométriques ainsi qu'une étude pour améliorer l'éclairage (par une lumière indirecte de type blanche imitant la lumière du jour par exemple selon des préconisations faites par des services de santé au travail).

Et que les résultats des mesures et de l'étude soient ensuite présentés au CHSCT.

Ces questions et remarques relèvent du CHSCT

23. ANCIENNETE EX-AFPA

Les DP demandent pour quelle raison la date d'entrée d'un agent ex-AFPA a été modifiée au motif d'un congé sans solde intervenu dans le cadre de ses missions à l'AFPA sachant que le chapitre 1 de l'accord du 18 juin 2010 relatif au transfert des agents de l'AFPA mentionne que l'ancienneté acquise au sein de l'AFPA s'ajoute à celle acquise au sein de Pôle Emploi et que le cadre réglementaire de l'AFPA était + favorable.

Aucune date d'ancienneté transmise par l'AFPA lors du transfert n'a fait l'objet de corrections par nos soins sur des périodes antérieures au transfert. Si des périodes de suspension sont intervenues depuis, elles ont impacté la date d'ancienneté.

24. CONNEXION BOITE MAIL EXTERIEURE

Les DP signalent que le lien communiqué par la Direction à la réunion des DP du 05 janvier 2012 (Q36) ci-dessous n'est plus accessible à ce jour et demandent le bon lien pour consulter sa messagerie de l'extérieur.

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/metier/m-systemes-dinformation/votre-messagerie-@/portail/metier/m-systemes-dinformation/generic.jspz?type=inarticle&id=20217>

Le bon lien est le suivant <https://messages.pole-emploi.intra>

Précisions : le lien pour Intranet en extérieur :

<https://intranet.pole-emploi.fr/personnalisation/authentification/authentification>

25. PLATEFORME PRESTATIONS MANOSQUE

Les DP signalent qu'un repose-pied n'aurait pas pu être commandé pour un problème de référence ?

Les DP demandent que ce problème soit résolu afin que celui-ci soit livré rapidement.

Faire une demande On Action au Service Logistique et Moyens Généraux

Dans le catalogue « Office Dépôt Tout pour le bureau Minicat 2011 » vu en ligne, il n'est pas possible de commander des lampes individuelles.

Les DP demandent par quel moyen des lampes individuelles peuvent être commandées dans ce cas ?

Faire une demande On Action au Service Logistique et Moyens Généraux

Il ne serait plus possible de passer des commandes jusqu'en mai 2012 pour changement de fournisseur ?

Les DP demandent à quelle date il sera à nouveau possible de commander des fournitures ?

En juin 2012. L'ensemble du réseau a été informé.

26. MARSEILLE PRADO

Les travaux de la future agence PARADIS ont été interrompus. Des rumeurs ont circulé sur la présence d'amiante ? Les DP demandent de confirmer qu'elles sont fausses et de communiquer la cause exacte de l'interruption de ces travaux.

Cette question relève du CHSCT.

Compte tenu de ce retard, les DP souhaitent savoir si l'installation du personnel sera maintenue pour la fin de l'année 2012 ou si elle sera décalée en 2013 ?

L'installation est confirmée pour fin 2012.

Le stationnement à PARADIS suscite des inquiétudes : les DP demandent ce que la Direction a prévu en termes de places de parking réservées pour le personnel ?

Il n'y a pas de disponibilité de stationnement pour ce site qui est facilement accessible en transport en commun.

Les DP demandent l'installation de panneaux syndicaux sur le Back Office situé rue de Cassis afin d'assurer une parfaite équité vis-à-vis du Front Office et vis-à-vis des autres sites bi-localisés.

L'installation dans le site unilocalisé est prévue fin 2012. L'opportunité d'installer des panneaux supplémentaires pour une courte période sera analysée.

27. ARTICLE 20 § 4 DE LA CCN

Les DP demandent que soient distingués l'EPA et l'entretien relatif aux salariés concernés par l'article 20 § 4 de la CCN.

Les DP demandent donc que, dans le cadre de l'article 20 § 4 de la CCN, l'examen systématique de la situation professionnelle du salarié par la hiérarchie et le plan de progrès prévus par la CCN soient formalisés par un entretien à la date anniversaire des 3 ans après la dernière promotion et non à la date de l'EPA.

L'instruction relative à l'EPA prévoit la situation des salariés concernés dans le cadre de l'article 20 § 4 de la CCN.

Les modalités spécifiques de l'EPA ont été présentées pour information au CE et consultation au CHSCT.

28. SMP

Les DP demandent si les REP qui planifient les SMP entrant peuvent le faire sur la plage variable, c'est-à-dire avant 13h45 et après 16h00 ou sont ils tenus de le faire pendant les heures fixes ?

L'accord OATT précise que L'EID peut être planifié pendant les plages variables.

Les ELD peuvent néanmoins éventuellement programmer du SMP entrant sur les plages variables avec l'accord du salarié lors de l'élaboration du planning.

29. BUREAUX SANS FENETRES OUVRANT SUR L'EXTERIEUR

Conformément à la réponse de la Direction le 1^{er} septembre 2011 (Q28) suivante : « *Les services de la DAF vont vérifier la conformité de tous les bureaux collectifs par rapport aux normes applicables. Un échange sera à prévoir en CHSCT lorsque cette opération de vérification sera achevée* ».

La réglementation impose qu'un bureau sans ventilation naturelle (ouvrants donnant directement sur l'extérieur) soit équipé au moins d'une ventilation mécanique pour permettre :
un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs et d'éviter notamment les élévations de température (article R.4222-1 du code du travail),
un débit minimal d'air neuf à introduire par occupant conforme (article R4222-6 du code du travail).

Les DP demandent quand cette opération de vérification sera achevée afin d'en présenter les résultats au CHSCT comme convenu ?

Cette opération est en cours.

30. PORTE DOCUMENT

Les fiches pratiques mises en ligne sur l'Intranet Pôle Emploi « travail sur écran » et « travail assis », abordent la prévention des risques de douleurs cervicales notamment en évitant de placer les documents à plat sur le plan de travail, par la disposition d'un porte document mobile et réglable, positionnable à gauche ou à droite à la même hauteur que l'écran de façon à limiter l'amplitude des mouvements de tête.

Les DP demandent l'installation d'un porte document à chaque poste de travail pour éviter ces douleurs cervicales.

Il appartient au manager de commander le matériel nécessaire pour les salariés qui en feraient la demande.

31. SOINS SUITE A ACCIDENT DU TRAVAIL

Un agent victime d'un accident du travail ou de trajet a-t-il le droit de faire les soins consécutifs à cet évènement sur son temps de travail, sans que ce temps soit débité de son compteur ?

Merci de répondre pour les deux statuts en précisant les textes inhérents.

Les soins sont pris hors temps de travail pour les deux statuts.

32. GESTION RH DES EOS

a) Lors d'une réunion A2S du Cannel, le 17/02/2012 (Groupe de travail « Accueil »), il a été annoncé le non remplacement des psychologues du travail partant à la retraite

Confirmez-vous cette information ?

b) Par ailleurs, lors d'une réunion organisée par CSP sur l'offre de service des EOS PACA, le 16/03/2012, Mme Lebrun-Choquet a confirmé cette information pour l'ensemble de la région PACA.

Confirmez-vous cette information pour l'ensemble de la région PACA ?

c) Compte tenu des départs à la retraite (ou des prévisions de départs) de certains psychologues, ou des mouvements de poste, diffusez vous la vacance de ces postes correspondants et quand ?

- Une psycho de l'EOS de Nice a pris sa retraite le 1^{er} avril 2012 ; une psycho de l'EOS du Cannel a demandé sa mutation sur l'EOS de Nice, ce qui se traduit par un poste vacant sur le Cannel

Si tel est le cas, ce poste sera-t-il remplacé ?

Si oui, quand diffusez-vous la vacance de ce poste?

- Sur le Cannel, un psychologue souhaite se rapprocher de Marseille (il a été reçu par la DRH PACA), ce qui se traduit par un poste vacant sur le Cannel

Si tel est le cas, ce poste sera-t-il remplacé.

Si oui, quand diffusez-vous l'offre la vacance de ce poste ?

- Deux psychologues de l'EOS d'Istres vont prendre leur retraite en 2012, ce qui se traduira par 2 postes vacants sur Istres :

Ces postes seront-ils remplacés ?

Si oui, quand diffuserez-vous la vacance de ces postes?

- Un certain nombre de psychologues ont opté pour un plan senior, présageant de futurs départs à la retraite (un psychologue en 2013 sur Draguignan, notamment), ce qui se traduira par 1 poste vacant sur Draguignan

Ce poste sera-t-il remplacé ?

Si oui, quand diffuserez-vous la vacance de ce poste?

d) Par ailleurs la sous-traitance de la POPS est en train de se mettre en place en PACA

Se met-elle en place uniquement pour combler les territoires qui n'ont pas d'EOS ?

Se met-elle aussi en place pour compenser les départs à la retraite non remplacés ?

Nous confirmons que la région PACA n'a pas pris à ce jour de décision de diffusion de poste de psychologue du travail.

Actuellement la sous-traitance de la POPS est en train de se mettre en place pour offrir un service sur les territoires qui n'ont pas d'équipe EOS.

33. DISPOSITIF ANI

Ce dispositif va-t-il être prolongé ?

Nous n'avons pas d'information à ce jour sur la prolongation éventuelle de l'ANI.

Les agents positionnés dessus sont-ils obligés de poursuivre la mission ou peuvent-ils réintégrer leur site ?

Si ce dispositif était prolongé, les agents qui ne souhaiteraient pas poursuivre dans cette mission doivent l'évoquer avec leur N+1.

34. FORMATION DUNE

Pourquoi le contenu de cette formation n'est pas identique pour tous les agents qui la suivent ?

A préciser.

35. TELEPHONES PORTABLES

Quels sont les critères d'attribution d'un téléphone portable au sein de l'établissement ? Selon l'activité ? Mobilité géographique ? ou autre ?

Les critères d'attribution ont été validés par la Direction Régionale (ligne managériale et salariés qui ont des activités nécessitant des déplacements très fréquents).

Certains agents se sont vus retirer leur numéro de ligne sans en être informés au préalable, si ce n'est par la lecture d'un fichier excel, d'où ils devaient en déduire qu'ils n'avaient plus de ligne téléphonique.

Nous dénonçons cette manière d'informer le personnel.

Merci de nous préciser la situation.

36. VEHICULES DE FONCTION

A Pôle Emploi, existe-t-il des véhicules de fonction ?

Si oui quels sont les fonctions concernées ?

Où peut-on trouver les textes qui définissent cette existence et l'utilisation de ces véhicules ?

Seuls les cadres dirigeants bénéficient de véhicule de fonction.

37. CONGE SANS SOLDE

- Un agent peut-il se voir refuser un congé sans solde ?

Si oui, sous quelles conditions ?

Un agent peut se voir refuser un congé sans solde s'il ne remplit pas les conditions prévues par l'article 28.1 de la CCN :

« §1 Un congé sans solde, d'une durée maximale de trois ans, fractionnable par durée de 6 mois, peut être accordé à un agent ayant au moins trois années d'ancienneté.

§3 Dans le cas où une prolongation de six mois de ce congé est souhaitée, la demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin de ce congé.

§4 Un même agent ne peut cumuler le bénéfice d'un congé sans solde et d'un congé sabbatique selon les dispositions légales et réglementaires, sans avoir repris entre ces deux congés une activité professionnelle d'une durée minimale de cinq ans »

- Dans le cadre d'une disponibilité, l'agent peut-il travailler chez un autre employeur ?

Pour un agent de droit privé :

Pendant que son contrat de travail est suspendu dans le cadre d'un congé de mise en disponibilité (Art. 28.2 CCN), l'agent de droit privé peut exercer une autre activité professionnelle.

En effet, le congé « mise en disponibilité » prévu à l'article 28-2 CCN PE est le pendant en droit privé du congé de droit public pris dans l'intérêt du service (article 27 du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003).

Il s'agit d'un projet professionnel souhaité par l'agent dont la réalisation fait l'objet d'un accord de Pôle emploi au regard de l'intérêt du service. L'intérêt du service est apprécié en fonction de la nature du projet professionnel et de l'intérêt qu'il présente pour l'Etablissement. Ce congé suppose donc un apport de compétences nouvelles attendu, après réintégration, au regard des besoins de l'Etablissement ; il s'exerce dans une administration, un service public, une collectivité territoriale, un groupe d'intérêt public, une association ou une entreprise, pour une activité d'étude, de recherche, de direction, de conseil ou de service.

Pour un agent de droit public :

S'il s'agit d'un congé sans traitement pour convenances personnelles, voir l'instruction DASECT_ins_2007_667 du 11 janvier 2007 relative à l'exercice d'activités privées par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie.

[http://accueil.pole-](http://accueil.pole-emploi.intra:8501/personnalisation/docs/notes/site/documents/6014/pdf/DASECT_ins_2007_667.pdf)

[emploi.intra:8501/personnalisation/docs/notes/site/documents/6014/pdf/DASECT_ins_2007_667.pdf](http://accueil.pole-emploi.intra:8501/personnalisation/docs/notes/site/documents/6014/pdf/DASECT_ins_2007_667.pdf) .

38. JOURNEE SOLIDARITE 2012

Quand sera diffusée la note 2012 sur les modalités de gestion de la journée de solidarité ?

Les modalités sont les mêmes que l'an passé.

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/la-journee-de-solidarite-@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=419531>

39. TELEPHONE PORTABLE

Sur quels critères les téléphones portables professionnels ont-ils été attribués dans le nouveau marché et comment les agents, auquel l'Etablissement a retiré le téléphone, ont-ils été prévenus ?

Voir question 35.

40. INSTRUCTION FETES RELIGIEUSES

Comment seront régularisés les agents ayant du déposer des congés annuels, RTT, récupération...pour les différentes fêtes religieuses entre le 1^{er} Janvier et le 4 Avril date à laquelle l'instruction n° 2012/41 du 14 Février 2012 a été mise en ligne ?

Les directeurs d'agences / chefs de service doivent faire remonter les absences concernées au service Gestion Administrative Paie pour qu'elles soient régularisées.

41. GESTION DU TEMPS DES MANAGERS DE PROXIMITE

Une extraction du temps de travail écrêté pour les managers de proximité ne bénéficiant pas du forfait cadre.

Que peut faire l'Etablissement pour compenser les éventuels écrêtages des managers assurant l'intérim des Directeurs de Site ?

Les managers qui ne bénéficient pas du forfait cadre doivent, comme les autres agents, gérer leur temps de travail conformément aux dispositions de l'accord OATT. Si le N+1 considère que des heures supplémentaires sont nécessaires à certaines périodes de l'année, il lui appartient de mettre la procédure ad hoc de demande.

42. SPAM SUR LES BOITES MAILS

Que doit faire un agent dont la boîte mail professionnelle est « inondée » de SPAM (environ 2 à 3 par jour) pour faire cesser cette problématique ?

Le salarié concerné doit signaler cette problématique au CRSI qui a été informé.

43. BOITE DP

Est-il possible d'avoir une boîte mail par organisation syndicale pour les délégués du personnel comme les élus du CE et du CHSCT :

Exemple :dp@pole-emploi.fr ?

L'accord NTIC définit la dotation des instances. Cet accord ne prévoit pas la mise à disposition de bords pour les élus DP.

44. EVOLUTION DE CARRIERE

Quand et comment sera mis en place le « comité de carrière » pour l'évolution professionnelle des agents vers une fonction de REP, d'un REP vers un DAPE et vers l'encadrement supérieur ?

Les agents qui postulent en promotion sur un poste de REP sont systématiquement reçus en entretien à la DRH si leur candidature est présélectionnée.

Pour les REP souhaitant évoluer vers un poste de DAPE et ayant postulé, la procédure est la même, la conseillère carrière interrégionale est alors également sollicitée.

45. ENTRETIEN 2^{ème} PARTIE DE CARRIERE

Combien de temps faut-il attendre pour bénéficier de l'entretien suite à l'accusé de réception de la demande ?

La première prise de contact suite à une demande d'entretien de 2^{nde} partie de carrière consiste en un échange téléphonique.

La personne concernée doit ensuite préparer son entretien sur la base d'un document qui lui est transmis.

Il n'y a donc pas de durée précise entre la première prise de contact et l'entretien en tant que tel.

46. C I F

Suite au changement d'OPCA, comment seront traités les dossiers des agents qui avaient obtenu un accord pour bénéficier d'un C.I.F.

Il n'y a pas de modification dans la procédure.

47. NOUVEAU LOGICIEL TEMPS DE TRAVAIL

Quel sera l'impact sur le quotidien des agents ?

Y aura-t-il un nouveau guide utilisateur mis à jour et quand ?

L'historique e-temptation sera-t-il sauvegardé ?

Un nouveau guide va être mis à disposition des agents. L'historique est bien entendu conservé.

48. EPA

En dehors des guides à destination des REP, d'autres supports peuvent-ils être utilisés lors des EPA (fiche océan...)

Il n'est pas prévu l'utilisation d'autres supports lors des EPA.

Par contre l'utilisation d'un certain nombre d'informations relatives à l'activité du collaborateur reçu peut s'avérer utile comme base d'échange.

49. MOBILITE GEOGRAPHIQUE

L'article 26.1.2 de la Convention Collective Nationale indique que « lorsqu'un agent sollicite une mobilité sur un poste vacant équivalent, au sein de l'établissement en raison de la distance entre son domicile et son lieu de travail ou pour un rapprochement familial, l'établissement ne peut refuser cette demande plus de deux fois »

Les élus DP demandent de quel établissement s'agit-il ? L'établissement national ou l'établissement régional ?

Cette modalité de l'article 26.1.2 de la Convention Collective Nationale s'applique sur le périmètre de l'établissement régional.

50. HOROQUARTZ

Les élus DP demandent quels sont les moyens prévus pour un salarié, mis à disposition ou affecté en structure partenaire, pour pouvoir accéder au logiciel de gestion du temps ?

Si des salariés n'ont pas accès à l'application depuis leur lieu de travail, les modalités de gestion de leur temps de travail et de leurs absences sont définies en lien avec leur hiérarchie.

51. VEHICULE DE LOCATION

Les élus DP demandent que doivent faire deux salariés qui utiliseraient un véhicule de location pour que le contrat soit fait aux deux noms ?

Il faut le signaler au loueur.

52. TEMPS D'ATTENTE CHEZ LE LOUEUR

Lors du CHSCT du 30/11/11 (p. 19 et 20), l'Etablissement a indiqué que le temps d'attente pour récupérer un véhicule de location est considéré comme du temps de trajet.

Dans le CR des DP du 01/12/11 (Q 38), L'Etablissement indique que l'appréciation du temps est à la main du manager.

De nombreux salariés se voient refuser la prise en compte du temps d'attente chez le loueur, les élus DP demandent que l'Etablissement clarifie sa position sur ce point.

L'établissement confirme la réponse du 1^{er} décembre 2011 : le temps est à l'appréciation du manager.

Nous signaler les situations particulières dont vous auriez connaissance.

53. FRAIS STAGIAIRE LORS D'UN DIF

Après consultation du lien <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/droit-individuel-formation-dif--@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=283709>

Les élus DP demandent ce que comprennent les frais stagiaires pris en compte dans le cadre d'un DIF, s'agit-t-il des frais de restauration, des frais de transport, des frais d'hébergement ?

Pour les formations dans le cadre du DIF : les frais « annexes » sont remboursés via SAP. C'est-à-dire avec le même cadre que lors d'une formation dite classique. Cela peut comprendre effectivement l'hébergement, le repas, les kms voiture etc....dans la limite de SAP.

54. NOTE REGIONALE

Une note régionale a telle vocation d'être appliquée telle quelle ou doit-elle être aménagée département par département.

Les notes régionales ont vocation à être appliquées.

55. POSTES

Combien de postes n'ont ils pas été remplacé lors de la diffusion des postes à pourvoir ?

Quels sont les critères avancés ?

Tous les postes vacants ont été diffusés.

56. ANNUAIRE

Nous remarquons des travaux des modifications sur l'annuaire régional, à qu'elle date sera telle opérationnelle ?

Cf. Q 13

57. MISES A JOUR INFORMATIQUES

Dans le cadre du développement durable il a été demandé aux agents d'éteindre les Unités Centrales, les écrans et les imprimantes le soir.

Or on s'aperçoit que les mises à jour se font au cours de la journée occasionnant des perturbations puisque le poste se déconnecte d'un coup. Avant cette décision les mises à jour se faisait automatiquement la nuit.

Quelle solution pouvez-vous apporter à cette situation ?

Le problème a été remonté à la DGA SI.

58. RENFORCEMENT EID

Parmi les agents qui ont demandé un renforcement EID combien sont-ils à en avoir bénéficié ?

- Dans le cadre des renforcements EID, le plan de formation prévoit les volumes suivants pour les renforcements sur les actes métiers de l'indemnisation (Conseillers à l'emploi intermédiation) :

Renforcement sur les actes métiers de l'indemnisation : 280

- Pour les conseillers à l'emploi gestion des droits, les formations suivantes sont prévues au plan :

Diagnostic renforcé

Techniques de recherche d'emploi

Connaître et prescrire les prestations DE

Formation professionnelle continue (information et orientation)

Par principe, toutes les demandes de renforcements remontées au niveau du service GPC ont été validées.

59. CONGES

Que se passe t-il pour les congés non pris et non reportables sur CET ?

Par défaut, conventionnellement et/ou statutairement selon le statut de l'agent, les congés sont perdus au terme de la période prévue légalement, conventionnellement ou statutairement. Les exceptions sont les suivantes :

- absence "maladie ou maternité" pour le droit privé ayant empêché de prendre tout ou partie des congés dans la période de prise

- absence "maladie" pour le droit public ayant empêché de prendre tout ou partie des congés dans la période de prise

- période de congé positionnée et non prise du fait d'un accord mutuel entre la hiérarchie et l'agent suite à une situation spécifique d'activité, l'agent acceptant de ne pas prendre ses congés.

Plus généralement, sauf à ce que les congés n'aient pas pu être pris du "fait de l'employeur" et notamment de contraintes de service précises et datées, ils doivent être soldés avant le terme de la période principale.

Les situations éventuelles particulières doivent être remontées par la ligne hiérarchique dans la boîte *paca dr gestion administrative paie pour analyse.

60. 3995

Les délégués du personnel demandent si l'activité de la ligne directe employeur 3995 est considérée comme une activité d'accueil en flux.

L'accueil téléphonique fait partie des activités d'accueil en flux et sont donc planifiables sur les plages variables.

61. OUTILS PILOTAGE

Les délégués du personnel demandent que les outils de pilotage (chiffre du nombre d'appels manqués au 3995) ne soient pas utilisés comme un outil de pression sur les agents comme cela se pratique dans certaines agences.

Cette question déjà posée précédemment a donné lieu à un rappel.

62. PAUSE DEJEUNER

Les délégués du personnel demandent que les directeurs de site prévoient un roulement de l'ELD pendant la pause déjeuner

Ce thème a fait l'objet d'un rappel (question posée lors de la séance DP d'avril 2012)

63. EID

Les délégués du personnel demandent que la première plage de convocation EID soit planifiée à partir de 8 h 45.

Non, c'est une activité contrainte programmable par l'ELD sur les plages variables.

La séance est levée à 15h00

Prochaine réunion : Jeudi 7 juin 2012 à 10H00

DIFFUSION : ⇒ Délégués du Personnel
⇒ Syndicats PACA
⇒ Service Com. [Intranet]
⇒ TOUS

Lien : <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/les-instances-representatives-du-personnel-@/portail/region/r-provence-alpes-cote-d-azur/generic.jspz?type=inarticle&id=189380>

[Pour consulter les relevés Q/R en ligne].